

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° E-JCC-2

**AIDE DÉPARTEMENTALE AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ EN MILIEU RURAL -
DEMANDES DE SUBVENTION - MME VIAL À SAINT SYMPHORIEN DE LAY - M.
MORENO À SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU - M. TRIOMPHE À SAINT CYR DE
VALORGES**

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 7.1.5,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 27 mai 1991 ayant arrêté les modalités pratiques d'octroi d'une aide départementale au maintien de l'activité en milieu rural,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 10 avril 2006 approuvant les nouvelles orientations en matière d'aide au commerce et à l'artisanat,
- la délibération de la Commission permanente du 9 juin 2006 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du commerce et de l'artisanat,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007 portant inscription budgétaire de 1 200 000 € en autorisations de programme et de 1 100 000 € en crédits de paiement au chapitre 204 du programme Maintien de l'Activité.

CONSIDERANT

- la convention du 30 septembre 1991 relative à l'Aide Départementale au Maintien de l'Activité en Milieu Rural,
- les avis favorables des maires, des Chambres consulaires, des Conseillers généraux,
- la demande de Mme VIAL, M. MORENO, M. TRIOMPHE.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide d'accorder au titre de l'aide départementale au soutien au commerce et à l'artisanat, une subvention à :

- Mme Eveline VIAL – coiffeuse – RN 7 – 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY pour l'installation d'une climatisation réversible, nouvel habillage de la devanture et changement d'enseigne.

Le montant de cette subvention a été calculé comme suit :

- * Montant de l'investissement : 8 328 €,
- * Montant de l'investissement pouvant prétendre à une subvention du Conseil général : 8 328 €,
- * Plafond de la dépense subventionnable :
Montant de la subvention de base : 25 % de la dépense subventionnable, soit 2 082 €,
Montant de la prime au progrès : 10 % de la dépense subventionnable, soit 832 €,
Soit une subvention globale maximum de 2 914 €.

- M. Vincent MORENO – pressing, nettoyage à sec – rue Vasco de Gama – 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU pour l'agrandissement du bâtiment et acquisition d'une laveuse essoreuse, d'un séchoir rotatif et d'une machine à nettoyage à sec.

Le montant de cette subvention a été calculé comme suit :

- * Montant de l'investissement : 67 395 €,
- * Montant de l'investissement pouvant prétendre à une subvention du Conseil général : 35 000 €,
- * Plafond de la dépense subventionnable :
Montant de la subvention de base : 25 % de la dépense subventionnable, soit 8 750 €,
Montant de la prime au progrès : 10 % de la dépense subventionnable, soit 3 500 €,
Soit une subvention globale maximum de 12 250 €.

- M. Jean François TRIOMPHE – entretien, réparation et vente de matériels agricoles – Chemin la Place – 42114 SAINT CYR DE VALORGES pour l'acquisition de matériels (cric, grue atelier, presse d'atelier, perceuse à colonne, compresseur, fontaine algi tecelimit, poste à souder).

Le montant de cette subvention a été calculé comme suit :

- * Montant de l'investissement : 6 590 €,
- * Montant de l'investissement pouvant prétendre à une subvention du Conseil général : 6 590 €,
- * Plafond de la dépense subventionnable :
Montant de la subvention de base : 25 % de la dépense subventionnable, soit 1 648 €,
Soit une subvention globale maximum de 1 648 €.

Les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire «Maintien de l'activité en milieu rural», chapitre 204.

Adopté à l'unanimité